



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 juin 2023
Convocation du : 16 juin 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-deux à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN, Catherine DE PARIS, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Caroline BAURANCE, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE23.097

FINANCES
MANDAT SPECIAL

Autorisation - Approbation

0880

La commune d'Armentières est jumelée avec les villes d'Osterode am Harz (Allemagne), Stalybridge (Angleterre) et Litomerice (République Tchèque).

Dans le cadre du jumelage avec Osterode, une délégation composée de :

Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire
Monsieur Jean-Michel MONPAYS, 1^{er} Adjoint au Maire
Madame Véronique NAEYE, Conseillère Municipale déléguée

a effectué un déplacement du 19 au 23 mai 2023.

L'article R.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les remboursements suivants :

- pour les repas un forfait de 15,25€ lors du trajet aller et retour
- Véhicule personnel : distance parcourue multiplié par le taux fixé par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.
- Véhicule municipal : remboursement des frais de carburant sur présentation d'un justificatif

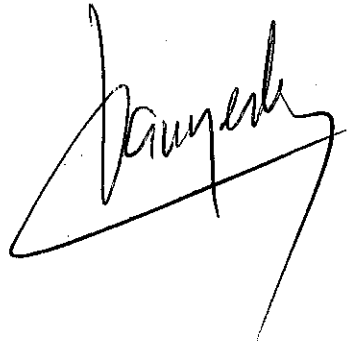
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les dispositions ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pierre VANNESTE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard FASEL BROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille